

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement PRODUITS

29 novembre 2024

Début de réunion : 09h00

Fin de réunion : 10h00

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Chef d'établisseme

Responsable Relations Soci

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ **Points d'Actualité**

-10 décembre : repas de Noël au sein des différents restaurants internes.

-Distribution chèque cadeaux Noel CSE. Cf communication HUB

-Soirée de Noël : se tiendront dans le Parc Disneyland les jeudi 12, mardi 17 et jeudi 19 décembre 2024 de 19 h 30 à 23 h 30

Les réservations pour les Soirées se dérouleront sur The Hub (Cast Résa) du 28 novembre au 30 novembre 2024 :

- Jeudi 28 novembre 2024 : mise en ligne de la moitié des places réservables
- Vendredi 29 novembre 2024 : mise en ligne de l'autre moitié des places réservables
- Jeudi 5 décembre 2024 (18 h) : clôture des réservations

-Information des points portés en CSSCT Extraordinaire du 15 novembre dernier :

- transfert de la pâtisserie de début janvier 2025 avec un rattachement hiérarchique vers le service de restauration, au niveau instances RDP/CSSCT, la pâtisserie restera rattachée au service de restauration au regard de l'accord déterminant les périmètres distincts dans le cadre des dernières élections professionnelles.

- Ajustement organisationnel des équipes Planning merchandise Produits

Sur ce sujet, il est mentionné que certains des salariés concernés par les changements n'auraient pas encore été rencontrés. Le point a été remonté.

-Depuis mi-novembre déploiement du nouveau système ERP Merchandise consistant à remplacer l'ancien système GOLD, devenu obsolète. Les calages continuent de s'opérer et des axes de travail se poursuivent pour les équipes location planning, catégorie planning sur MFP et IP, sur l'outil de réapprovisionnement pour les équipes location planning et la partie data pour les équipes global planning.

Il est fait état de la problématique relative à la remontée de données. Pas de reporting à date, qu'en est-il ? Importance de formation en tant que telle pour accompagner le changement sur ce point.

➤ **Point sur les effectifs** : 31 octobre 2024

328 Cast members répartis :

281 CDI : 179 femmes et 102 hommes

47 CDD : 33 femmes et 14 hommes (dont 42 Alternants : 31 femmes et 11 hommes)

➤ **Points d'actualité sociale**

Information sur le montant de la prime d'intéressement s'élèvera à 800 euros brut. C'est 275 euros de plus que l'année dernière et cela reflète notre volonté d'aller toujours plus loin en matière de reconnaissance.

La prime d'intéressement est versée aux Cast Members des sociétés Euro Disney Associés S.A.S. et EURO DISNEYLAND Imagineering S.A.R.L. quel que soit leur contrat de travail ou

statut, dès lors qu'ils ont au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de l'année fiscale de référence (30 septembre 2024).

Le montant de la prime d'intéressement est proportionnel à la durée de présence du bénéficiaire sur l'année fiscale considérée. Pour les salariés à temps partiel, le montant de la prime est réduit proportionnellement à l'horaire contractuel.

[redacted] z un courriel, un courrier postal et/ou un sms de la part de [redacted] e et Retraite Entreprises vous invitant à vous rendre sur la plateforme prise pour consulter votre bulletin d'option et effectuer votre choix :

- Monétisation : prime versée par vire [redacted] ises fin janvier 2025
- Conversion sur le compte épargne te [redacted] janvier 2025 avec l'avantage d'être exonérée d'impôt sur le revenu
- Affectation sur le plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO) : prime affectée fin janvier 2025 avec les avantages d'être exonérée d'impôts sur le revenu et de bénéficier d'un abondement de l'entreprise.

La répartition entre ces trois solutions est également possible.

À défaut de choix exprimé entre le 2 et le 16 décembre 2024, la prime sera automatiquement affectée au plan d'épargne entreprise (PEE) sur le fonds monétaire.

Campagne de vaccination 2024 : contre la grippe : Le Service de Prévention et Santé au Travail (SPST) propose à tous les Cast Members de se faire vacciner gratuitement depuis le mercredi 9 octobre 2024 **et la COVID19** qui a démarré le 15 novembre et s'étendra jusqu'au 13 décembre prochain.

Cette campagne de vaccination est proposée chaque année sans rendez-vous jusqu'à épuisement des stocks.

 Le **Forum Retraite** le 12 décembre entre 11 h et 16 h 30 dans le hall du bâtiment Baloo.

Liste des intervenants :

- La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
[redacted] élémentaire AGIRC-ARRCO)
[redacted] t Retraite Entreprises (PEE, PERECO)
[redacted] t
- Willis Towers Watson, c [redacted] par capitalisation et PERO)
- L'équipe Disney Cast Lif [redacted] rs)
- Les Ressources Humaines
- Le Crédit Mutuel

En réponse à une demande, il n'y a pas de session de formation de mise à jour du module de formation L'essentiel de la retraite pour tous les salariés qui l'ont déjà suivi, mais il est tout à fait possible de suivre à nouveau cette formation si les CMs le souhaitent.

Par ailleurs, à partir de 55 ans, 4 sessions d'information collectives (3h) animées par 2 conseillers retraite (Cnav et Audiens) par an sont proposés.

Diverses communications : guide retraite (déposé dans les coffres en février 2024), articles sur DTools RH sur la retraite, articles sur The Hub. Il y a eu un JT RH sur la retraite, diffusé début décembre.

Chaque mois le service Accompagnement social et Mission Seniors proposent également des permanences retraite (rdv individuel) en partenariat avec Audiens dans le but d'aider les Cast Members à comprendre la retraite et les préparer au mieux dans leurs démarches. RDV à prendre auprès de Service Social au 01 64 74 43 19 ou Politiques Sociales au 01 64 74 61 35 (cf info HUB)

Par ailleurs, Mission seniors répond aux questions des salariés et accompagnent les salariés dans leurs démarches auprès des caisses de retraite.

Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2024/2025.

Cf. note jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5^{ème} semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Prise de la 5^{ème} semaine : période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mai 2026.

➤ Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Renoncement à la Mu

Après lecture du comp [redacted] pouvez-vous préciser si l'accord relatif aux frais de santé et de prévoyance a une valeur supra légale ? La simple existence de ce contrat suffit-elle à écarter aux salariés toute faculté d'en obtenir la renonciation ?

Cette réclamation ne relève pas de la compétence du Chef d'établissement. Les référents de proximité sont invités à remonter ce point auprès de leur organisation syndicale.

Recrutement :

-Depuis quelques mois déjà, toute demande de recrutement doit faire l'objet d'une pré-validation Finance avant de pouvoir ouvrir une réq et publier l'offre d'emploi, et ce même s'il s'agit d'un remplacement sans augmentation de l'équipe. Le process de recrutement déjà assez long à DLP est encore alourdi, ralenti, le comité de validation étant mensuel. Cette mesure est-elle provisoire ?

Le processus de soumission des demandes de remplacement des postes n'a pas vocation à disparaître et est maintenu dans le cadre du maintien de notre politique de prudence.



Information sur le calendrier prévisionnel des réunions RDP 2025

Vendredi 17 janvier à 09h00

Vendredi 14 mars à 09h00

Vendredi 16 mai à 09h00

Vendredi 11 juillet à 09h00

vendredi 19 septembre à 09h00

Vendredi 21 novembre à 09h00

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 09h00, dans la salle de réunion Steam Roller 1er étage du bâtiment Mickey Mouse. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le dimanche 29 décembre 2024 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le vendredi 03 janvier 2025).

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT PRODUITS

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 10 octobre 2024 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 29 novembre 2024.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2025.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.

- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2025, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, au-delà du 31 mai 2025 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mai 2026, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 mai 2026.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025 :
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2025 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2026. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 octobre 2025.

- S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.